



Direction générale
des services

Lodève, le 08/02/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Guy Richard
Références Richard20230208 rd130 barrée stmaurice baldare revêtement

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 130 – Saint Maurice de Navacelles

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise BALDARE en date du 07/02/2023, qui va effectuer des travaux de application de la couche de roulement pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 130 du PR 39 + 000 au PR 41 + 500 sur la commune de Saint Maurice de Navacelles, du 17/02/2023 au 24/02/2023 de 8h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée de 8 h à 17 h

L'itinéraire de déviation sera assuré par Blandas - Vissec

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise BALDARE, représentée par Monsieur Cédric BALDARE- le village 34700 St Pierre de la Fage. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Cédric BALDARE, 06 79 42 04 44) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

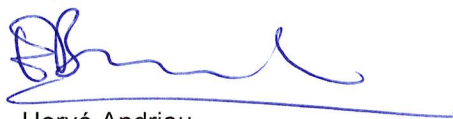
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault

plc



Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de Saint Maurice de Navacelles
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Entreprise